Informations de base

2008/0052(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention d'Espoo de la CEE-ONU **Subject** 3.70.09 Pollution transfrontière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	SONIK Bogusław (PPE-DE)	14/04/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2898	2008-10-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	DIMAS Stavros

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0132	Résumé
10/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/06/2008	Vote en commission		Résumé
04/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0221/2008	
08/07/2008	Décision du Parlement	T6-0320/2008	Résumé
08/07/2008	Résultat du vote au parlement		
20/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
19/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0052(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/60661

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE406.022	08/05/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0221/2008	04/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0320/2008	08/07/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0132	11/03/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2008/0871
JO L 308 19.11.2008, p. 0033 Résumé

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

2008/0052(CNS) - 08/07/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 656 voix pour, 12 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant l'approbation du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo en 1991.

Le rapport avait été déposé par M. Bogusław **SONIK** (PPE-DE, PL) au nom de la commission de l'environnement.

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

2008/0052(CNS) - 20/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/871/CE du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.

CONTENU : le 21 mai 2003, à l'occasion de la cinquième conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui s'est tenue à Kiev, en Ukraine, du 21 au 23 mai 2003, la Commission a signé, au nom de la Communauté européenne, le protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.

Ce protocole contribue à la protection de l'environnement en mettant en place un cadre pour l'évaluation des éventuels effets notables sur l'environnement, y compris sur la santé, de la mise en œuvre des plans et programmes et, le cas échéant, des politiques et des textes de loi en intégrant ainsi les préoccupations d'environnement, y compris de santé, aux mesures et instruments destinés à promouvoir le développement durable.

Les obligations opérationnelles du protocole sont réparties en 3 catégories :

1. des dispositions générales concernant **la fourniture d'assistance et de conseils au public**, la reconnaissance des associations concernées et l'appui qui leur est donné, la promotion des objectifs du protocole sur le plan international et **les droits des personnes à exercer leurs droits** conformément aux dispositions du protocole sans être pénalisées et sans faire l'objet de discrimination fondée sur la citoyenneté, etc. ;
2. des dispositions relatives à **l'évaluation environnementale** à laquelle certains plans et programmes doivent être soumis. Ces derniers sont divisés en 2 groupes: i) les plans et programmes dont l'évaluation est obligatoire, sauf dans certains cas limités, ii) ceux dont l'évaluation est exigée lorsque des Parties considèrent qu'ils sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ;
3. des exigences relatives aux politiques et aux textes de loi : les Parties doivent s'efforcer de veiller à ce que les préoccupations d'environnement, y compris de santé, soient prises en considération et intégrées, selon qu'il convient **dans le processus d'élaboration de leurs textes politiques ou législatifs** qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, y compris sur la santé.

La présente décision vie à approuver, au nom de la Communauté le protocole susmentionnée. La décision prévoit également que la Communauté européenne et les États membres prennent les mesures nécessaires pour permettre le dépôt, si possible simultané, des instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le Protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures de ratification, d'approbation ou d'acceptation auront été effectuées.

Impact environnemental dans le contexte transfrontalier: approbation du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention d'Espoo de la CEE-ONU

2008/0052(CNS) - 11/03/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 21 mai 2003, à l'occasion de la cinquième conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui s'est tenue à Kiev, en Ukraine, du 21 au 23 mai 2003, la Commission a signé, au nom de la Communauté européenne, le protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.

Le protocole contribue à la protection de l'environnement en mettant en place un cadre pour l'évaluation des éventuels effets notables sur l'environnement, y compris sur la santé, de la mise en œuvre des plans et programmes et, le cas échéant, des politiques et des textes de loi en intégrant ainsi les préoccupations d'environnement, y compris de santé, aux mesures et instruments destinés à promouvoir le développement durable.

Les obligations opérationnelles du protocole sont réparties en trois catégories :

1) il contient des dispositions générales concernant la fourniture d'assistance et de conseils au public, la reconnaissance des associations concernées et l'appui qui leur est donné, la promotion des objectifs du protocole sur le plan international et les droits des personnes à exercer leurs droits conformément aux dispositions du protocole sans être pénalisées et sans faire l'objet de discrimination fondée sur la citoyenneté, etc.

2) il comporte des dispositions relatives à l'évaluation environnementale à laquelle certains plans et programmes doivent être soumis. Ces derniers sont divisés en deux groupes: l'un contient les plans et programmes dont l'évaluation est obligatoire, sauf dans certains cas limités et l'autre ceux dont l'évaluation est exigée lorsque des Parties considèrent qu'ils sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Le texte contient des dispositions détaillées sur les différentes étapes de l'évaluation environnementale.

3) le protocole fait suite à la disposition de la convention d'Espoo qui concerne les politiques en établissant des exigences relatives aux politiques et aux textes de loi. Les Parties doivent s'efforcer de veiller à ce que les préoccupations d'environnement, y compris de santé, soient prises en considération et intégrées, selon qu'il convient dans le processus d'élaboration de ses textes politiques ou législatifs qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, y compris sur la santé.

Il est donc proposé d'approuver le protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.